

Tour de la Bourse
Bureau 3700, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur
1 800 361 6266 Sans frais



André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

Le 20 mai 2014
N° de dossier : 298819.1/10887

SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Gaz Métro - Demande d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2013 - R3871-2013.

Me Dubois,

Le soussigné représente les intérêts de la société Novelis, client grand débit de Gaz Métro, ayant fermé ses installations au 1^{er} août 2012 et soumis à l'article 13.1.3.4 depuis ce temps (allègement des OMA).

En consultant la preuve déposée par Gaz Métro dans le cadre du présent dossier, il est apparu que pour l'année 2013, Gaz Métro propose un taux d'allègement de **0 ¢/m³** (Gaz-Métro, 9, document 7), alors que le taux d'allègement en 2012 était de **2,898 ¢/m³** (dossier R-3831-2012, Gaz Métro-9, document 6). De plus, nous avons pris connaissance des faits suivants dans le cadre du dossier de fermeture

- Décontraction d'une partie des obligations de Gaz Métro (Gaz Métro-9, document 5 à la page 5);
- Achat de Gaz Métro permettant de suivre précisément les besoins de sa clientèle (Gaz Métro-9, document 5 à la page 5);
- Demande totale plus grande que ce que Gaz Métro avait anticipé (Gaz Métro-9, document 1 aux colonnes 4,5 et 6).

Bref, il est de notre compréhension que Gaz Métro n'a pas eue besoin de revendre de surplus de transport puisqu'il a géré ses besoins avec les conditions et opportunités du marché d'alors.

Notre cliente a communiqué avec Gaz Métro pour lui signifier son étonnement sur les informations fournies par Gaz Métro à l'égard de l'allègement prévu à l'article 13.1.3.4, laquelle s'appuie sur la formule qui est en place depuis des années et qui prend en compte les revenus de revente de FTLH. Or, comme il n'y a pas eu de revente de FTLH et que

Gaz Métro ne propose pas de révision de la formule déterminant le taux d'allègement à ce moment-ci, pour l'année 2012-2013, le taux résultant est nul.

Afin d'éclairer la Régie sur cette pièce, nous demandons à la Régie la possibilité de déposer des observations écrites plus détaillées d'ici le 30 mai afin de faire reconnaître un taux d'allègement pour l'année 2013 différent de **0¢/m³** et qui prend en compte la nouvelle réalité entourant la gestion du transport chez Gaz Métro.

Suite à la réception de ces observations et si la Régie le juge à propos, notre cliente désirerait qu'une audience soit convoquée pour permettre un débat sur cette question. Il est à noter que le taux d'allègement, contrairement au reste de la grille tarifaire, n'est connu qu'au moment du dossier de fermeture. Il s'agit ni plus ni moins d'une certaine tarification à « posteriori ». D'ailleurs, ce taux, non encore autorisé par la Régie, a déjà été appliqué et facturé (i.e. aucun allègement) à tous les clients en 2013, bénéficiant de cet article y compris notre cliente Novelis.

Nous avons communiqué avec le Procureur de Gaz Métro qui est disposé à nous donner le temps requis pour présenter nos observations (au plus tard vendredi le 30 mai 2014). Quant aux raisons qui expliquent notre retard dans le processus actuel, notre cliente tient à souligner qu'elle n'a compris que récemment que son problème se retrouvait à être discuté dans le cadre d'un dossier déjà devant la Régie.

Veuillez agréer, Madame Dubois, l'expression de nos sentiments distingués.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/os

c.c. : Me Vincent Regnault
M. Jean-Benoit Trahan
Directeur des études économiques Écoressouces